



## Le calendrier du Fabricien – Année 2022

Dimanche 2 janvier *	<b>Séance ordinaire du conseil de fabrique</b> Approbation des comptes – gestion patrimoniale
=> Lundi 24 janvier	Début du dépôt des comptes 2021 à l'Evêché (cf. timing envoyé au trésorier et sur le site du diocèse).
Dimanche 6 mars *	<b>Séance ordinaire du conseil</b> Présentation des comptes 2021 par le trésorier au conseil pour les fabriques dont le dépôt des comptes est postérieur au mois de février
Dimanche 3 avril *	<b>Séance ordinaire du conseil</b> Finalisation des <b>comptes</b> 2021 pour ceux qui ne les auraient pas encore rendus. <b>Elections</b> : en 2022 pas de renouvellement de moitié. Désignation aux fonctions (président et secrétaire) au sein du conseil de fabrique, + renouvellement du mandat le plus ancien au sein du bureau des marguilliers et désignation aux fonctions (président-secrétaire- trésorier) au sein du bureau (cf article EDL 3-4/2017)
Lundi 25 avril	Date limite légale de dépôt des comptes 2021, à l'Evêché et au conseil communal, avec tous les justificatifs.
=> Lundi 27 juin	Début du dépôt des budgets 2023 à l'Evêché
Dimanche 3 juillet *	<b>Séance ordinaire du conseil</b> Etablissement du budget 2023 (pour les fabriques dont le dépôt de budget est prévu après juillet)
Mardi 30 août	Date limite légale de dépôt des budgets 2023
Dimanche 2 octobre *	<b>Séance ordinaire du conseil</b> Etablissement et approbation de la dernière modification budgétaire
Samedi 15 octobre	Date extrême recommandée pour le dépôt de la <b>dernière modification budgétaire 2022.</b>

\* ou à une date rapprochée

### **RAPPELS :**

- Les membres de droits : desservant et le bourgmestre, ou son représentant, doivent être invités à toute réunion ordinaire du conseil de fabrique, au moins 8 jours à l'avance, avec mention de l'ordre du jour
- En cas de changement de président et/ou de trésorier, veillez à apporter ces modifications à la Banque carrefour.
- Toute délibération ayant un impact financier non repris au budget, doit être envoyée pour information à la commune dans les 10 jours de son adoption.
- Toutes les opérations civiles, l'acceptation de dons et legs, les marchés de travaux, services, fournitures doivent être préalablement soumises à l'autorité diocésaine.